

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-352-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-352  
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit maintenir en vigueur son règlement relatif à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023, le conseil a adopté son règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'il y a lieu de le modifier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 avril 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 6.2.1 est modifié afin d'ajouter le paragraphe j) à la suite du paragraphe i) et se lit comme suit :  

« j) un immeuble destiné à la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin de protection.
3. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2024-04-23
Dépôt projet de règlement	2024-04-23
Avis pour l'assemblée publique	
Assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire